

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 14 décembre 2012

L'an deux mil douze, le quatorze décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE,, M.M. PEDRON, F. GERARDO, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, I. GALLARDO, S. BIENFAIT, G. VACHEZ-SEYTOUX, A. NICOLLE

Étaient excusés : P. CARATALA, , C. COCHARD, I. NEAU, C. CHAUTEMPS

Date de convocation : 07/12/2012

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : A. NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il demande que soit rajoutés à l'ordre du jour le point suivant :

- Marché aménagement cantine : renonciation aux pénalités de retard

#### 1) Travaux La Ville / La Garine – bilan -

Monsieur le Maire fait part de la satisfaction de la municipalité du déroulement des travaux, de leur exécution par l'entreprise GUINTOLI. Aucune réserve n'a été émise, un travail de qualité, soigné, qui a su tenir compte des riverains.

Coût HT : 229 776.11 €

Coût TTC : 274 812.23 €

Subvention CG : 61 560€

Les travaux ont été intégralement réglés, ce sans emprunt, et, après accord avec le Conseil Général de la Savoie la totalité de la subvention a été versée avant le 31 décembre 2012.

Il est rappelé que le coût de raccordement au réseau d'eaux usées est de 760€ pour les habitations qui disposaient déjà d'un assainissement individuel. Il est de 3000€ pour une construction neuve.

Route La Ville – Côte Leçon – La Garine : la Commune a souhaité une réfection soignée des routes de ces hameaux. C'est un enrobé qui a recouvert les routes. Le coût sera réglé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

#### 2) SISARC – 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DES STATUTS

La Commune est adhérente au SISARC créé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007. Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Conseil Syndical du SISARC a approuvé son projet de 1<sup>ère</sup> modification statutaire. :

- afin de transférer le siège du Syndicat dans les locaux de l'Arpège que la Co.RAL a intégré fin juin au 2 avenue des chasseurs alpins, il convient de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat qui sera désormais libellé comme suit « le siège du syndicat est fixé à l'Arpège – 2 avenue des chasseurs alpins – BP 10108 – 73207 Albertville Cedex ».
- afin de revoir l'article 9 portant sur la composition du Bureau qui sera désormais libellé comme suit : « le Conseil Syndical fixe le nombre des membres de son Bureau et les élit au sein du Conseil. Le nombre de Vice-Présidents est arrêté par délibération du Conseil Syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Syndical ».

Il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la 1<sup>ère</sup> modification statutaire du Syndicat selon les modalités ci-dessus
- approuve le projet de statuts du Syndicat qui en résulte conformément au projet joint en annexe
- demande à Mr le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SISARC

Une délibération est prise.

### 3) Indemnité de conseil pour le Trésorier

Mme CAPUT est en charge de la Trésorerie de Montmélian depuis le début de l'année 2012 et à ce titre Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité de conseil au taux maximum, calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux.

Sur l'année 2012, cette indemnité d'un montant de 359.13€ sera attribuée à Madame CAPUT. Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Catherine CAPUT, receveur municipal,
- Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Une délibération est prise.

### 4) Subventions aux associations

Au BP 2012 : 5000€

Versé en 2012 : 0.00€

Reste disponible : 5000€

	Voté 2011	Versé 2011	2012
GALAS	1000 €	1000 €	1000 €
POUR LES MOMES	1500 €	1500 €	1500 €
AMIS DES ANIMAUX	300 €	300 €	200 €
GYM VOLONTAIRE	200 €	200 €	200 €
ROCK RYTHM	0	0	800
COOPERATIVE SCOL	350 €	350 €	350 €
JAMASC (badminton)	200 €	200 €	0
MARCHEURS	200 €	200 €	200 €
ALZHEIMER	0	0	150 €
FOOT LAISSAUD	300 €	300 €	300 €
DON DU SANG	0	0	200 €
L'ENVOL	0	0	800 €

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus aux associations.

Une délibération est prise.

## **5) Questions diverses**

### **Travaux d'aménagement de la cantine**

Les travaux ont été entièrement réalisés et la subvention de la Préfecture (DETR) a été versée dans les caisses de la Commune, soit 22 187.44 €.

Les travaux, prévus pour être terminés le 2 septembre 2011, ont dépassé la date butoir de fin de travaux définie par l'acte d'engagement des marchés.

Le PV de réception des travaux et les DGD ont été établis après la date initialement fixée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer les pénalités financières aux entreprises ayant travaillé sur ce chantier et de restituer les retenues de garantie aux artisans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Une délibération est prise.

La séance est levée à 22h30